

Vue d'ensemble

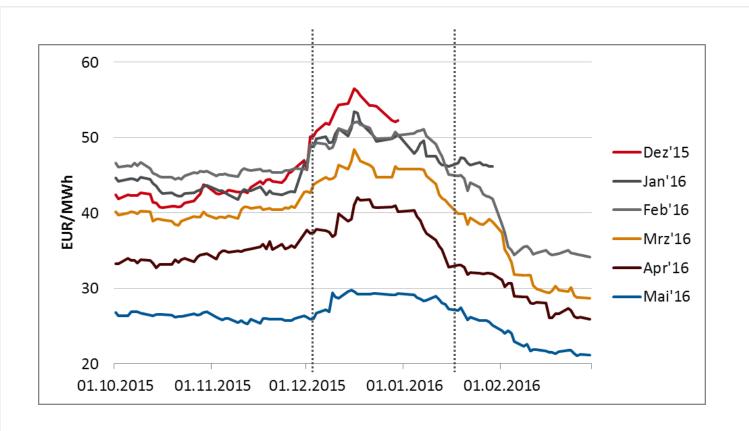


- Retour sur le marché pendant l'hiver 2015/2016
- Rôle et responsabilité des opérateurs présents sur le marché
- Conditions préalables au bon fonctionnement du marché
- Évolutions nécessaires
- Conclusions

Retour sur le marché pendant l'hiver 2015/2016 (I/II)



Situation tendue en hiver pendant un mois et demi



- Après le communiqué de presse de Swissgrid du
 2 décembre 2015, les prix de l'électricité ont connu une hausse significative en décembre et janvier.
- Les opérateurs n'ont pas perçu de difficultés liées à la transformation entre les niveaux 380 kV et 220 kV.
- Pour faire face à cette crise, les exploitants de centrale et négociants ont élaboré 13 propositions de solutions, dont deux ont été mises en œuvre.
- Une (trop) longue période s'est écoulée entre la recherche de solutions et l'application de mesures sur le marché.

Retour sur le marché pendant l'hiver 2015/2016 (II/II)



La manière de gérer les signaux du marché peut être très variable



Le communiqué de presse de Swissgrid daté du 2 décembre 2015

- a eu un écho retentissant auprès du grand public. Toutefois, l'organisation de l'information s'est avérée complexe.
- a donné lieu à de nombreux commentaires et questions.
- engendré la stupeur chez les opérateurs actifs. Swissgrid n'a publié aucun communiqué préalable sur les plateformes de transparence habituellement utilisées dans le cadre des opérations quotidiennes (EEX, ENTSO-E).
- a soulevé la question d'une vente précoce de l'énergie accumulée, même si, à l'époque de la publication, Swissgrid bénéficiait probablement de la position ouverte la plus importante (besoin en énergie de réglage).
- a rouvert, de manière soudaine, le débat sur la sécurité de l'approvisionnement en Suisse.



Rôle et responsabilité des opérateurs présents sur le marché (I/III)

Les négociants supportent de nombreux risques variés



Les négociants et producteurs

- approvisionnent les clients non desservis ou les revendeurs.
- concluent avec leurs clients des contrats-cadres et contrats de fourniture d'énergie de droit privé.
- supportent les risques de crédit et, parfois, les risques réglementaires.
- supportent généralement le risque liés à des achats supérieurs ou inférieurs (contrats de fourniture intégrale).
- doivent payer une pénalité en cas de divergences entre les prévisions en termes de charge et les ventes réelles.
- assurent leurs ventes, tant au niveau national qu'international, par le biais de l'énergie qu'ils produisent eux-mêmes ou de contrats commerciaux.
- sont habitués aux goulets d'étranglement transfrontaliers.
- peuvent suspendre leurs livraisons uniquement en cas de force majeure.

Rôle et responsabilité des opérateurs présents sur le marché (II/III)



Swissgrid est à la fois exploitant de réseau et opérateur



- Swissgrid est responsable de la planification et du contrôle de l'ensemble du réseau de transport. Elle exploite et entretient l'ensemble du réseau de transport de la Suisse.
 - Entre également dans le champ de ses compétences l'évaluation des signaux du marché, à l'image des notifications de pannes de centrales majeures.
- Responsable de la gestion des groupes-bilans, Swissgrid assure les autres prestations système, y compris la mise à disposition de l'énergie de réglage.
 - Dans le cadre de l'approvisionnement en énergie de réglage, Swissgrid se présente comme un opérateur sur le marché, prend ses décisions sur le base d'informations disponibles pour le grand public et supporte les risques commerciaux associés.
- Elle ordonne les mesures nécessaires lorsque la stabilité de l'exploitation du réseau est menacée.
 - ➤ Elle règle les modalités en collaboration avec les exploitants de centrales, les gestionnaires de réseau et les autres parties concernées. Elle recherche systématiquement l'optimum économique.



Rôle et responsabilité des opérateurs présents sur le marché (III/III)

Le groupe-bilan est une unité de décompte



- Les responsables des groupes-bilans (RGB) sont responsables, à l'égard de Swissgrid, de l'équilibre du bilan de puissance de leur groupe-bilan.
- Ils s'engagent à ce que la somme des injections dans l'unité de décompte corresponde à tout moment, et le mieux possible, à la somme des soutirages de l'unité.
 - Les participants aux GB fondent en partie leur programme annoncé sur les prévisions. Des divergences entre la planification et l'exécution sont inévitables.
 - Le jour suivant, les RGB reçoivent les données brutes des gestionnaires de réseau de distribution (GRD). Ils peuvent dès lors estimer la pertinence de leurs prévisions de la veille et en tirer des conclusions pour le lendemain.
 - Le contrôle des données brutes en temps réel et les concertations avec les GRD permettent d'améliorer sensiblement la précision des prévisions.
 - Si des positions ouvertes du groupe-bilan ne peuvent pas être clôturées, Swissgrid doit en être informée.

Conditions préalables au bon fonctionnement du marché (I/IV)



Chaque opérateur doit apporter sa contribution.



© Can Stock Photo - csp9328253

- La séparation entre les réseaux électriques d'une part, et les activités de production, distribution et négoce d'autre part (dégroupage), a entraîné la fin de la responsabilité globale intégrale de la sécurité de l'approvisionnement.
- À l'occasion des discussions sur la situation hivernale en 2015/2016, la définition et la délimitation précises des rôles des opérateurs ont parfois été mises en doute.
- Le rapport de l'Elcom sur la sécurité de l'approvisionnement au cours de l'hiver 2015/2016 a mis en évidence les éléments suivants:
 - Le market design (organisation du marché) défini dans le cadre de la LApEl s'est avéré stable.
 - Les responsabilités des différents acteurs sont clairement établies.
 - Il existe un besoin ponctuel de concrétisation des processus.



Conditions préalables au bon fonctionnement du marché (II/IV)

Les «informations d'initiés» doivent devenir des informations publiques en temps réel



- Il s'agit d'informations précises non publiques, qui concernent directement ou indirectement un ou plusieurs produits du marché de gros de l'énergie et qui, en cas de publication, pourraient influencer notablement les prix de ces produits.
- Parmi les informations devant être divulguées figurent notamment celles concernant la capacité et l'utilisation des installations de production et d'accumulation, de consommation ou de transport/distribution de l'électricité ou du gaz naturel.
- ➤ Les exploitants de centrale communiquent immédiatement les pannes >100 MW sur la plateforme de transparence EEX.
- Les exploitants de réseau publient les pannes significatives des composants réseau sur la plateforme ENTSO-E.
- L'identification des informations clés est une tâche complexe.

Conditions préalables au bon fonctionnement du marché (III/IV)



Les prestations doivent être rétribuées



- Il est possible d'éviter ou d'éliminer les surcharges affectant certains moyens d'exploitation du réseau de transport en adaptant les injections de puissance des centrales, sur instruction des exploitants de réseau de transport (appel de redispatch).
- Cet appel est réalisé à court terme, mais la rétribution se fonde sur les dix heures les plus chères des sept derniers jours. Cette rétribution ne fait pas justice au caractère de la prestation.
- Des injections supplémentaires doivent être réalisées fréquemment avec le concours de centrales d'accumulation. L'énergie hivernale doit être produite à bas coût en été.
- Les exploitants de centrale demandent donc, depuis des années, une rétribution fondée sur l'offre pour le redispatch national.



Conditions préalables au bon fonctionnement du marché (IV/IV)

Le marché ne permet pas d'instaurer la sécurité de l'approvisionnement



- D'un point de vue économique, cette sécurité est un «bien public».
- Sur un marché, la production des biens publics est faible, voire nulle car ces biens n'ont pas de prix. Il en résulte alors un dysfonctionnement classique du marché.
- L'opérateur proposant la sécurité de l'approvisionnement attend donc vainement une clientèle payante, en dépit de l'existence de la demande correspondante.
- La sphère politique doit définir le degré adapté de la sécurité de l'approvisionnement.
- Un mécanisme fonctionnel doit être prévu pour l'indemnisation au titre de cette sécurité.

Évolutions nécessaires (I/IV)



L'article définissant les buts de la LApEl doit être mis en œuvre



L'art. 1 LApEl a pour objectif de créer les conditions

- propres à assurer un approvisionnement en électricité sûr
- ainsi qu'un marché de l'électricité axé sur la concurrence.
- > Actuellement, aucune de ces deux conditions n'est complètement satisfaite.
- L'ouverture complète du marché a été une nouvelle fois reportée.
- D'autres questions doivent en outre être traitées.

Évolutions nécessaires (II/IV)



Le marché energy only ne stimule pas suffisamment l'investissement

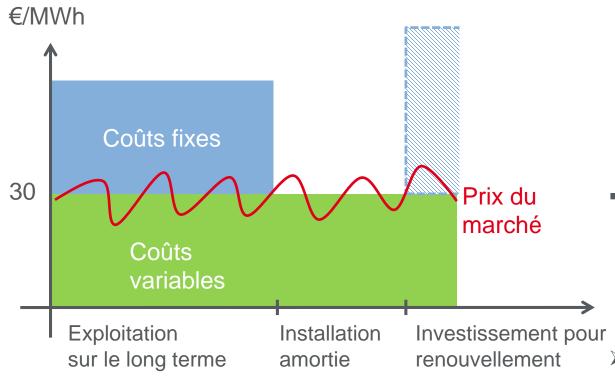


- Le marché au comptant est le théâtre du bon équilibre entre la production et la demande d'électricité en bourse.
- Le marché energy only se révèle approprié pour l'équilibre à court terme entre l'offre et la demande.
- Alors que la production des nouvelles installations d'énergies renouvelables est faible, les centrales classiques doivent pallier cette déficience en appliquant des prix qui ne pérennisent pas leur existence.
- Seuls les coûts élevés du CO₂ et des combustibles permettraient d'atteindre des prix de l'électricité adaptés pour les centrales hydrauliques.

Évolutions nécessaires (III/IV)



Les centrales hydrauliques ont besoin d'un mécanisme de financement supplémentaire



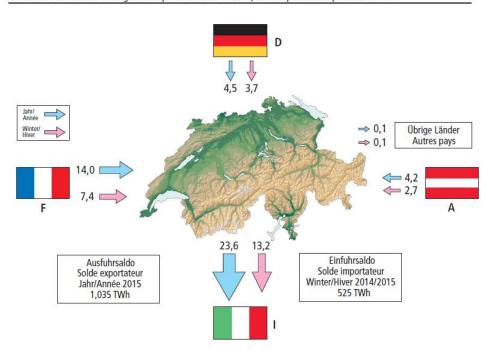
- En Suisse, le prix du marché de l'électricité dépend des facteurs suivants:
 - cours des matières premières (charbon, gaz, pétrole),
 - prix des certificats (verts, CO₂),
 - évolution des cours des devises (\$, €),
 - subventions pour les nouvelles énergies renouvelables,
 - prix des capacités d'interconnexion frontalières.
- Les prix actuels du marché du négoce de gros
 - ne couvrent plus les coûts variables de manière échelonnée.
 - couvrent à peine les investissements annuels nécessaires, de l'ordre d'un milliard de CHF environ pour le maintien de la substance des centrales hydrauliques, conformément à la Stratégie énergétique 2050.
- Vu le contexte actuel, les investissements visant le renouvellement des centrales hydrauliques sont inenvisageables.

Évolutions nécessaires (IV/IV)



Nécessité de fixer un objectif pour la sécurité de l'approvisionnement/ l'autosuffisance

Elektrizitätsverkehr der Schweiz mit dem Ausland im Jahre 2015, Ein- und Ausfuhrsaldi in TWh Commerce international d'énergie électrique de la Suisse en 2015, solde importateur/exportateur en TWh

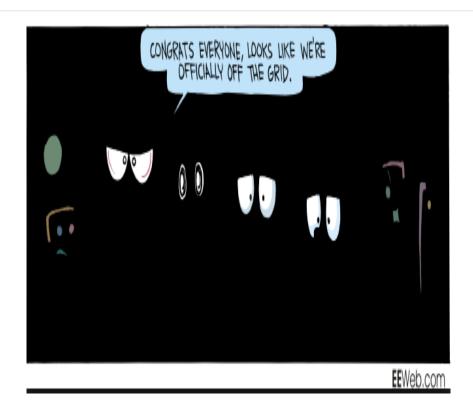


Quelle: BFE, Schweizerische Elektrizitätsstatistik 2015 (Fig. 3) Source: OFEN, Statistique suisse de l'électricité 2015 (Fig. 3)

- La sécurité de l'approvisionnement dépend principalement de quatre facteurs:
 - production en Suisse,
 - disponibilité de la capacité transfrontalière du réseau,
 - capacité et volonté d'exporter des pays limitrophes,
 - évolution de la demande en Suisse.
- Après la mise hors service de centrales du sud de l'Allemagne et en raison du manque de lignes de transport sur l'axe nord-sud, la sécurité de l'approvisionnement est impactée dans cette région.
- Le couplage des marchés basé sur les flux attribue, de préférence, la capacité transfrontalière du réseau aux zones tarifaires enregistrant de fortes consommations.
- Une restriction des possibilités d'importation en Suisse n'est pas à exclure.
- ➤ La sphère politique doit définir le degré d'autosuffisance.

Conclusions





- La sécurité de l'approvisionnement à court terme est établie car
 - les responsabilités des différents acteurs sont clairement définies.
 - des potentiels d'amélioration sont identifiés et traités.
- La sécurité de l'approvisionnement est mise en péril à moyen et long terme car
 - les prestations ne sont pas, dans certains cas, rétribuées de manière équitable.
 - > le marché energy only ne stimule pas suffisamment l'investissement.
 - l'article définissant les buts de la LApEl n'est pas mis en œuvre de manière résolue.
 - aucun objectif en termes de sécurité de l'approvisionnement et d'autosuffisance n'a été fixé.